

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020**

**2020 DAE 324** Subventions de fonctionnement (2.212.000 euros) et d'investissement (500.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris & Co (2e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur les rapports présentés par Mme. Pénélope KOMITES, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris & Co.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 120.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2020\_06578), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.092.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2021\_02767 et 2021\_02429), au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 500.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2021\_02874) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**